

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2013  
Publication : 24/05/2013

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service  
*Nathalie*  
Nathalie MAILLOT

Colmar, le

du **ARRETE** **2013 00189** **DESI**  
**13 MAI 2013**

**Portant fixation des prix de journée 2013  
de la Cité de l'Enfance à COLMAR**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-8 et L314-1 à L314-7 ainsi que ses articles R314-1 à R314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par La Cité de l'Enfance ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 17 décembre 2004 concernant les modalités de financement des maisons d'enfants à caractère social ;
- VU** la délibération du Conseil Général en date du 5 décembre 2012 concernant le budget 2013 de la Cité de l'Enfance ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Cité de l'Enfance de COLMAR sont autorisées comme suit :

	<b>Maison d'Enfants</b>	<b>Accueil Familial</b>
<b>Dépenses</b>		
Groupe I	456 227,49 €	56 272,51 €
Groupe II	2 257 470,98 €	363 229,02 €
Groupe III	412 093,44 €	48 706,56 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 125 791,91 €</b>	<b>468 208,09 €</b>
<b>Recettes</b>		
Groupe I	3 091 791,91 €	468 208,09 €
Groupe II	-	-
Groupe III	34 000,00 €	-
<b>Total des recettes</b>	<b>3 125 791,91 €</b>	<b>468 208,09 €</b>
<b>Dépenses nettes</b>	<b>3 125 791,91 €</b>	<b>468 208,09 €</b>

Pour le financement par prix de journée globalisés, les versements s'opèrent par douzième des montants ci-dessous :

- Maison d'Enfants : 3 091 791,91 €
- Accueil Familial : 468 208,09 €

### **ARTICLE 2 :**

Les Prix de Journée applicables à la Cité de l'Enfance à COLMAR sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2013** à :

- Maison d'Enfants : 156,94 €
- Accueil Familial : 94,59 €
- Réservation Accueil Familial : 73,38 €

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER